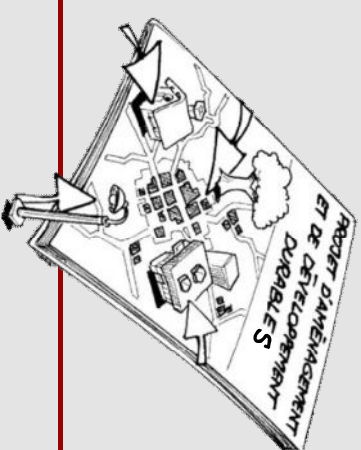




LE PADD DE LE BIOT

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de le Biot



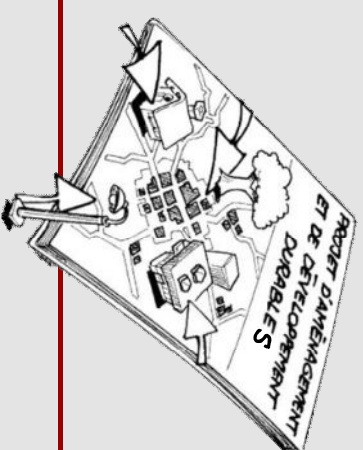
**Pièce obligatoire du PLU,
le Projet d'Aménagement
et de Développement
Durables (PADDD)
est une sorte de "charte
politique" qui doit :**



**Respecter les principes
d'équilibre et de durabilité
(articles L. 101-1 et L. 101-2
du Code de l'Urbanisme).**

**Etre compatible
avec les orientations
du SCOT du Chablais.**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de le Biot



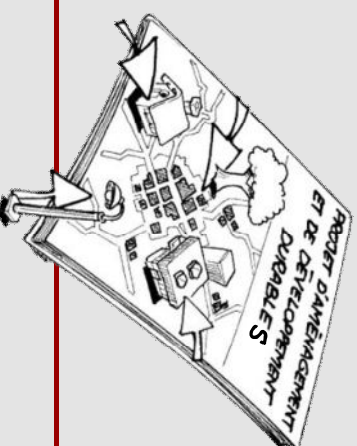
Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

3 objectifs assignés au PADD

Définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de le Biot



Orientation 1

Mettre en œuvre un projet communal au service de la cohésion sociale et de l'animation du village...

Pour continuer à faire "vivre" la commune et à satisfaire aux besoins de la population actuelle et future...

... mais en tenant compte des capacités d'accueil du territoire,

... et au profit d'un fonctionnement plus "soutenable" du village, mais aussi du bassin de vie.

Orientation 2

Préserver et valoriser le cadre environnemental et paysager de la commune, facteur de qualité de vie et d'attractivité...

Par la protection et la valorisation des milieux naturels et du contexte paysager montagnard...

Par le renforcement de la qualité du cadre de vie au centre village...

Par la limitation de l'impact environnemental du développement...

... Au profit de la qualité de vie des habitants actuels et futurs...

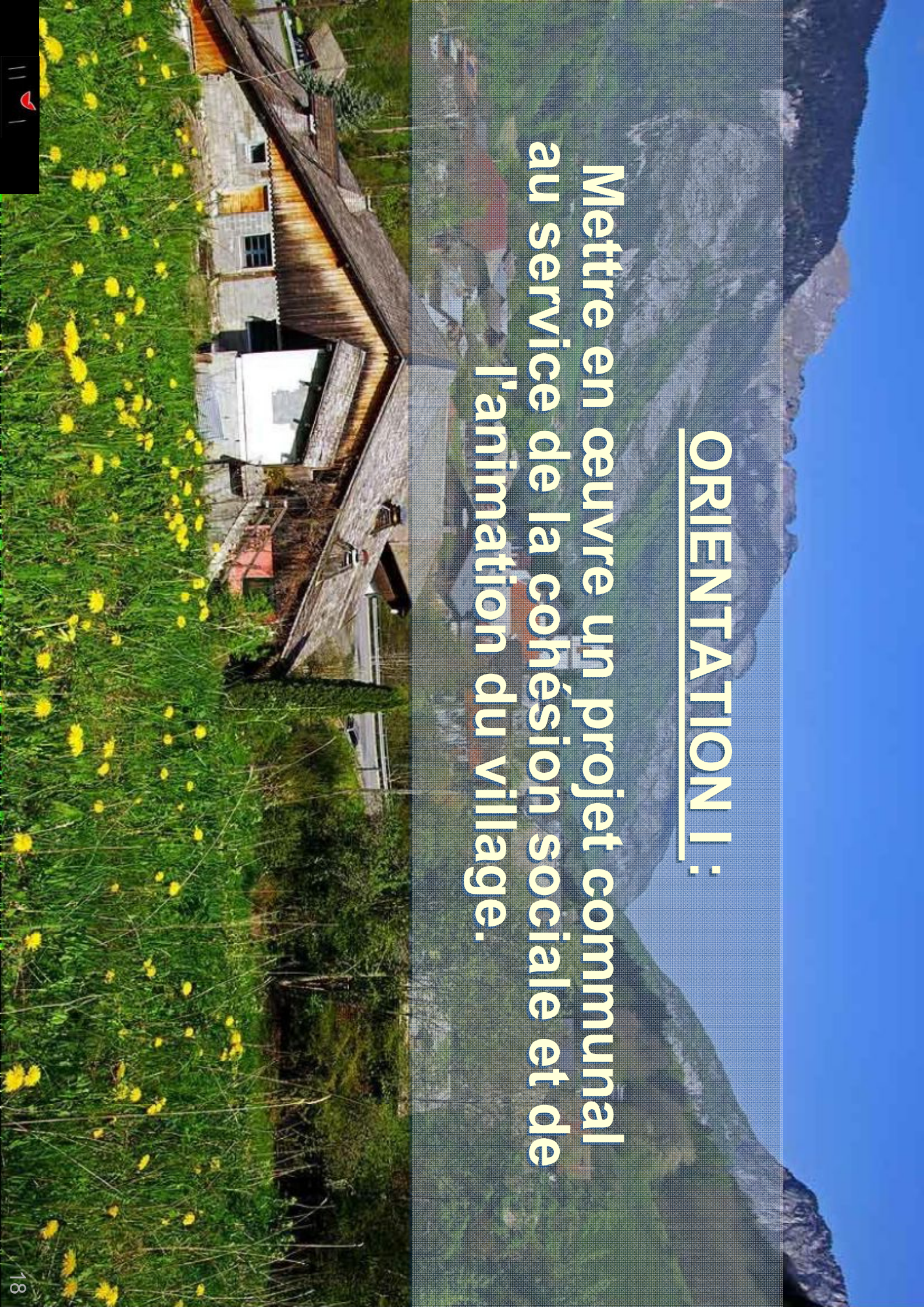
Orientation 3

Maintenir et valoriser le potentiel économique local
...

... l'agriculture, en tant qu'activité productive et "jardinier" du paysage,

... l'activité touristique, au bénéfice également des habitants du bassin de vie,

... l'artisanat et le commerce pour satisfaire à certains besoins quotidiens ou ponctuels limiter les déplacements automobile et participer à l'animation des principaux lieux de vies

The background image is a scenic landscape. In the foreground, there is a lush green field filled with numerous yellow dandelions. Behind the field, a small village with several buildings is visible, including a prominent wooden structure with a steep roof. In the background, a large, rugged mountain with patches of snow or light-colored rock rises against a clear blue sky. The overall scene is bright and sunny.

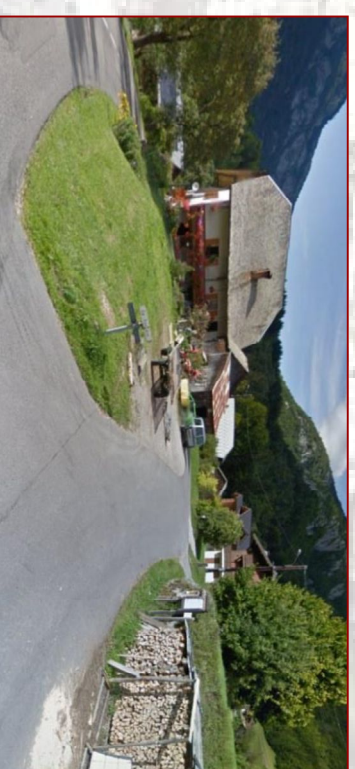
ORIENTATION I :

**Mettre en œuvre un projet communal
au service de la cohésion sociale et de
l'animation du village.**

Promouvoir un habitat plus diversifié afin de permettre un accès au logement à une population plus large (jeunes, jeunes ménages, séniors...) et de conforter le parcours résidentiel sur la commune.

▣ **Identifier les espaces stratégiques pour la mise en œuvre d'opérations structurantes à vocation dominante d'habitat et promouvoir au sein de ces secteurs :**

- une diversification de l'offre en logements ... pour un équilibre plus durable de la structure de la population,
- la valorisation et le développement de l'armature des espaces publics et collectifs comme lieux de rencontre et de vie sociale.



▣ **Positionner cette diversification prioritairement au niveau des deux principaux lieux de vie de la commune** que constituent le Chef-lieu et Richebourg, afin qu'elle contribue à leur confortement et à leur animation.

Veiller à un développement démographique et urbain maîtrisé, qui permette une intégration "sociale" progressive des nouveaux habitants, et qui soit adapté au niveau d'équipement actuel et futur projeté.

- **Dimensionner les secteurs pour le confortement et/ou le développement de l'urbanisation en fonction des perspectives d'accroissement démographique retenues.**
- **Veiller à l'adéquation entre le développement de l'urbanisation et la programmation des réseaux nécessaires à sa desserte.**
- **Prévoir les futurs équipements d'intérêt général ainsi que la politique foncière nécessaires à leur implantation.**

